

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
Le Lundi 07 novembre 2022

L'an 2022, le lundi 7 Novembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

Présents : Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Marcel BOUCHER, Geraldine CHAPELAIN, Cyril GARREAU, Pierre de MONICAULT, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoir : 1
Votants : 9
Absents : 2

Pouvoir : Jean François CARRIERE à Jean Michel de MONICAULT

Absents : Freddy BIZARD, Alexandre GUENEAU

Date de convocation : mardi 1^{er} novembre 2022

Secrétaire de séance : Jacky Sabourin

Nomination d'un secrétaire : Jacky Sabourin

1. Approbation du compte rendu du lundi 03 octobre 2022. Approuvé à l'unanimité

✓ **Approbation de l'ordre du jour** : rappel de la discussion à aborder sur le problème canin de l'errance des chiens. Sera débattu au §6 « informations de l'ordre du jour »

2. Compte rendu de la venue du Sous-Préfet : la réunion est reportée au 8 novembre. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

3. Projet de regroupement communal.

Le maire souhaite exposer la réflexion faite entre le maire et les adjoints sur l'avenir de Croisy sur Eure et l'évolution de la commune dans les années à venir et évaluer la possibilité de créer un regroupement de Croisy sur Eure avec la commune de Pacy sur Eure

Le maire et son 2^{ème} adjoint présentent aux conseillers l'exposé ci-dessous :

PROJET COMMUNE NOUVELLE

PARTIE 1 : LA THEORIE

Trop de communes en France

- France : 34.900 communes pour 75M d'habitants.
- Allemagne : 10.700 communes pour 83M d'habitants
- Italie : 7.900 communes pour 60M d'habitants
- Espagne : 8.100 communes pour 47M d'habitants
- Volonté de réduire le nombre de communes en France (loi NOTRe)

Pourquoi créer une commune nouvelle ?

- Mutualiser les moyens, réduire les coûts de fonctionnement
- Maitriser les contraintes administratives de plus en plus lourdes
- Améliorer la capacité d'investissement
- Protéger / développer les compétences (entretien de la commune, secrétariat, informatique...)
- Améliorer l'influence de la commune nouvelle au sein de l'EPCI

Création d'une commune nouvelle

- Accord (majorité simple) des deux conseils municipaux (consultation de la population non-obligatoire...)
- Les communes historiques deviennent des « communes déléguées », elles conservent leur nom et leur territoire
- Régime transitoire, le nouveau conseil est la somme des anciens (max 69 personnes)